



**DECISION DU MAIRE**

**N° DM2023-16**

**Objet** : Travaux de restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente - Lot 2 « charpente – couverture – zinguerie » : déclaration de sous-traitance pour la pose de zinguerie

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;

Vu la décision du Maire n° DM2022-18 du 2 décembre 2022 portant attribution des marchés de travaux des lots 1bis à 8 dans le cadre des travaux de restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente ;

Vu la notification du lot 2 « charpente – couverture – zinguerie » en date du 13 janvier 2023 à l'entreprise MACON ETANCHEITE ;

Considérant que le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement ;

Vu la déclaration de sous-traitance DC4 signée le 12 avril 2023 et présentée par le titulaire du lot 2 « Macon Etanchéité » avec les caractéristiques suivantes :

- Nature des prestations sous-traitées : pose de zinguerie
- Identification du sous-traitant : AS TOITURE
- Montant de la prestation sous-traitée : 990 € HT
- TVA en auto-liquidation (TVA due par le titulaire)
- Condition de paiement : paiement direct

Considérant que la déclaration n'est pas intervenue au moment du dépôt de l'offre du titulaire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'accepter la proposition de sous-traitance présentée par le titulaire du lot 2 « Charpente – couverture – zinguerie », à savoir :

- Nature des prestations sous-traitées : pose de zinguerie
- Identification du sous-traitant : AS TOITURE

- Montant de la prestation sous-traitée : 990 € HT
- TVA en auto-liquidation (TVA due par le titulaire)
- Condition de paiement : paiement direct

**Article 2 :**

D'accepter les conditions de paiement présentées et le montant de la prestation sous-traitée à verser par paiement directe au sous-traitant.

**Article 3 :**

De signer la déclaration de sous-traitance ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Article 4 :**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 14 avril 2023

Le Maire,  
Serge GUERIN

